

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2020 A 19H

Présents : Bernard FARGEAS – Claude DAVID - Catherine MOLLIEUX - Jean-Claude DELRUT  
Président de séance : Bernard FARGEAS  
Secrétaire de séance : Claude DAVID

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 décembre 2019

\*\*\*\*\*

### DELIBERATION 2020-01 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Considérant** la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 15 novembre 2019,

**Considérant** la nécessité de modifier le nombre d'heures hebdomadaires de service afférent à l'emploi d'agent technique territorial

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est ainsi proposé :

- La modification du poste d'adjoint technique territorial à 17H30 annualisés en un poste d'adjoint technique territorial à 15h45 annualisés.

Le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des emplois comme suit :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b> Adjoint administratif principal	C		16H00
<b>FILIERE TECHNIQUE</b> Agent de maîtrise principal	C	1	35H00
Adjoint technique territorial	C	1	35H00

Adjoint technique territorial	C	1	15H45 annualisés
<b>TOTAL</b>		4	101H45

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> Février 2020
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune de Montsapey au chapitre 012 Charges de personnels et articles 6411 et 6413.

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION 2020-02 APPLICATION DU REGIME FORESTIER**

**Vu** les articles L211-1-I-2 et L214-3 du code forestier

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de demande d'application du régime forestier sur les parcelles énumérées dans le tableau suivant, situées sur le territoire communal de Montsapey.

Pour rappel, le régime forestier est un outil réglementaire mis à disposition des collectivités propriétaires de forêt, leur permettant de valoriser leur patrimoine forestier en mettant en œuvre une gestion durable et multifonctionnelle. Avec l'application du régime forestier, le propriétaire public bénéficie des services de gestion de l'Office National des Forêts qui établit le plan de gestion de la forêt et organise la mise en œuvre des programmes de coupes et travaux. Ces coupes et travaux permettent tout à la fois de renouveler les peuplements forestiers, d'approvisionner la filière bois et de conserver les services écosystémiques des espaces forestiers (biodiversité, accueil du public, protection). Par ailleurs, le régime forestier protège le patrimoine forestier contre les aliénations, les dégradations ou surexploitation.

L'application du régime forestier constitue donc la garantie d'une conservation et d'une valorisation durable du patrimoine forestier public. Cela induit également un engagement pour la commune propriétaire : elle devient responsable de la préservation de son patrimoine forestier et se doit d'assurer l'entretien des limites des parcelles, de réaliser les travaux prévus dans le plan d'aménagement et d'entretenir durablement les peuplements forestiers.

Le Conseil Municipal accepte le projet et demande à Monsieur le Maire de le présenter à l'Office National des Forêts, service instructeur du dossier, en vue de la prise d'un arrêté pour application du régime forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier.

Les parcelles correspondantes aux critères du L211-1, propriété de la commune de MONTSAPEY et qui sont proposées pour l'application du régime forestier sont les suivantes :

Liste des parcelles

Propriétaire	Section	Numéro	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée pour l'application du RF (en ha)
COMMUNE DE MONTSAPEY	0A	262	0.5710	0.5710
COMMUNE DE MONTSAPEY	0A	264	1.4235	1.4235
COMMUNE DE MONTSAPEY	0A	263	0.5280	0.5280
COMMUNE DE MONTSAPEY	0B	543	0.0715	0.0715
COMMUNE DE MONTSAPEY	0B	684	0.1090	0.1090
COMMUNE DE MONTSAPEY	0B	2244	0.5328	0.5328
COMMUNE DE MONTSAPEY	0B	2479	0.3410	0.3410
COMMUNE DE MONTSAPEY	0B	682	0.1180	0.1180
COMMUNE DE MONTSAPEY	0A	1211	0.0905	0.0905
COMMUNE DE MONTSAPEY	0B	50	0.4390	0.4390
COMMUNE DE MONTSAPEY	0B	74	0.0760	0.0760
COMMUNE DE MONTSAPEY	0B	70	0.0660	0.0660
COMMUNE DE MONTSAPEY	0A	723	1.8470	1.8470
COMMUNE DE MONTSAPEY	0A	730	0.3155	0.3155
COMMUNE DE MONTSAPEY	0B	67	0.1750	0.1750
COMMUNE DE MONTSAPEY	0B	72	0.2640	0.2640
COMMUNE DE MONTSAPEY	0B	60	0.1040	0.1040
COMMUNE DE MONTSAPEY	0B	58	0.1770	0.1770
COMMUNE DE MONTSAPEY	0B	59	0.0875	0.0875
COMMUNE DE MONTSAPEY	0B	32	0.0540	0.0540
COMMUNE DE MONTSAPEY	0B	18	0.2430	0.2430
COMMUNE DE MONTSAPEY	0B	17	4.4970	4.4970
COMMUNE DE MONTSAPEY	0B	16	0.2375	0.2375
COMMUNE DE MONTSAPEY	0B	49	1.9150	1.9150
COMMUNE DE MONTSAPEY	0B	179	0.4765	0.4765
COMMUNE DE MONTSAPEY	0B	180	0.1330	0.1330
COMMUNE DE MONTSAPEY	0B	788	2.7790	2.7790
COMMUNE DE MONTSAPEY	0B	182	0.4230	0.4230
COMMUNE DE MONTSAPEY	0B	191	1.6410	1.6410
COMMUNE DE MONTSAPEY	0B	270	0.1145	0.1145
COMMUNE DE MONTSAPEY	0B	269	0.2090	0.2090
COMMUNE DE MONTSAPEY	0B	268	0.1130	0.1130
COMMUNE DE MONTSAPEY	0A	1186	3.0275	3.0275
COMMUNE DE MONTSAPEY	0A	1218	0.2400	0.2400
COMMUNE DE MONTSAPEY	0B	685	0.1900	0.1900
COMMUNE DE MONTSAPEY	0B	594	2.2820	2.2820
COMMUNE DE MONTSAPEY	0B	542	0.0805	0.0805
COMMUNE DE MONTSAPEY	0B	527	4.6360	4.6360
COMMUNE DE MONTSAPEY	0B	2411	3.4561	3.4561
COMMUNE DE MONTSAPEY	0A	248	0.2145	0.2145
COMMUNE DE MONTSAPEY	0A	247	0.3610	0.3610
COMMUNE DE MONTSAPEY	0A	246	0.4565	0.4565
COMMUNE DE MONTSAPEY	0A	243	0.7505	0.7505
COMMUNE DE MONTSAPEY	0A	309	0.9795	0.9795
COMMUNE DE MONTSAPEY	0A	310	2.4125	2.4125
COMMUNE DE MONTSAPEY	0A	407	0.3195	0.3195
COMMUNE DE MONTSAPEY	0A	406	0.1720	0.1720
COMMUNE DE MONTSAPEY	0A	1867	0.1882	0.1882
COMMUNE DE MONTSAPEY	0B	593	0.1265	0.1265
COMMUNE DE MONTSAPEY	0B	596	0.0580	0.0580
COMMUNE DE MONTSAPEY	0B	597	0.0800	0.0800
COMMUNE DE MONTSAPEY	0B	598	0.0855	0.0855
COMMUNE DE MONTSAPEY	0B	599	0.1320	0.1320
COMMUNE DE MONTSAPEY	0B	2383	1.1300	1.1300
COMMUNE DE MONTSAPEY	0B	428	0.2695	0.2695
COMMUNE DE MONTSAPEY	0B	2332	0.0867	0.0867
COMMUNE DE MONTSAPEY	0B	1854	1.6870	1.6870
COMMUNE DE MONTSAPEY	0B	1864	0.1955	0.1955
			<b>Surface totale</b>	<b>43.7888</b>

La proposition d'application du régime forestier porte donc sur 43 ha 78 a 88 ca.

### **Description des parcelles proposées**

Les parcelles proposées à l'application du régime forestier sont composées de peuplements forestiers dont les caractéristiques sont les suivantes :

#### **Traitement sylvicole :**

- 5% sont traités en Futaie irrégulière
- 23% sont traités en Mélange
- 72% sont traités en Taillis
- 1% est non boisé

#### **Valorisation possible**

Fonction de production de bois :

Suite aux constats réalisés sur le terrain, des coupes de bois sont envisageables :

- Aucune récolte possible sur 8,0467 hectare(s)
- A court terme sur 2,3745 hectare(s) (entre 5 et 10 ans)
- A moyen terme sur 23,2806 hectare(s) (Entre 10 et 30 ans)
- A long terme sur 10,087 hectare(s) (au-delà de 30 ans)

#### **Autres caractéristiques**

Par ailleurs, les parcelles proposées présentent les caractéristiques suivantes :

- 19 hectare(s) accessible(s) aux grumiers
- 9 hectares nécessiteront une amélioration de la desserte

#### **A noter :**

- 17,74 hectares présente(nt) un intérêt écologique particulier
- 8,0163 hectares présente(nt) un intérêt de protection contre les risques naturels
- 0,4915 hectares sont valorisables pour les activités touristiques

#### **Etat des limites**

Suite à une reconnaissance sur le terrain, l'état des limites constaté à ce jour est le suivant :

- 6% des limites sont visibles
- 58% sont non délimitées
- 36% des limites se devinent

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION 2020-03**

#### **Acquisition des parcelles de terrain section A n°345 et n°348**

Monsieur le Maire propose l'achat des parcelles de terrain section A n°345 et n°348 au titre de l'acquisition communale, appartenant à Mme FAVERGEAT épouse MARECHAL Léa. Ces parcelles occupent une surface totale de 9680m<sup>2</sup> au lieu-dit « Les Belieux », près des Rouelles, en zone d'alpages.

**Considérant** la nécessité de régulariser la situation,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'engager les démarches nécessaires pour acquérir cette parcelle. Le montant de cette acquisition s'élève à 1500€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à l'acquisition de la parcelle A n°345 et n°348 pour une somme arrêtée à 1500€.

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION 2020-04** **Virements de crédits**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6061 : Fournitures non stockables	65.55 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>65.55 €</b>	
D 1641 : Emprunts en euros		4 694.93 €
<b>TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts</b>		<b>4 694.93 €</b>
D 212 : Agencem. et aménag. terrains	4 694.93 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>4 694.93 €</b>	
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		65.55 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>		<b>65.55 €</b>

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION 2020-05** **Vente de bois de chauffage**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code forestier ;

Considérant les coupes de bois aux abords de la RD72 effectuées par les services du département. La commune est propriétaire de certaines des parcelles impactées. Le bois est, depuis la coupe du bois de janvier, entreposé sur le bord de la chaussée.

Considérant la gêne immédiate pour la circulation des véhicules et pour les engins de déneigement pour effectuer leurs manœuvres dans de bonnes conditions.

Le Conseil Municipal valide la vente en bloc de cette coupe de bois évaluée à 80m<sup>3</sup> à Jacques Bazin, exploitant forestier.

Le montant de la vente de bois de chauffage sera de 800 euros hors taxes.

---

## Questions diverses

- **Trail du Lac Noir** : Constitution d'une association pour le trail du Lac Noir. A titre d'information, le conseil municipal, s'engage sur une aide ponctuelle et exceptionnelle pour le démarrage de l'association. Le conseil demande un courrier officiel et un état du projet avec chiffrage.
  
- **DecapaDiot** : Accord de principe sur une subvention.
  
- **Adressage** : les travaux auront lieu autour du mois de Mai.
  
- **Recensement** : La majorité des Saperins s'est déjà recensée en ligne. Les autres sont invités à le faire prochainement avant la date limite du 15 Février.
  
- **Stationnement à Tiouleve** : Le stationnement excessif est problématique les week-ends d'hiver de forte affluence sur le parking du *Relais du lac Noir*. Proposition d'interdire le stationnement pour permettre l'intervention des secours en cas de besoin par la mise en place de panneau d'interdiction de stationnement dans le sens de la descente et le long de l'Auberge. Une réunion avec les pompiers et la gendarmerie est à l'ordre du jour.

Séance levée à 20h30